



Modalités des certifications aux diplômes d'arbitrage

Comité Régional d'Escrime Centre Val de Loire

2020/2021

Rappel :

Suite au comité directeur du CRECVL du 06/07/2020, l'organisation des diplômes d'arbitrage interdépartemental et régional s'articule autour de deux axes :

- **La formation** : l'arbitre stagiaire se forme au sein de son club ; il doit effectuer **un volume horaire de 20h** dont **un minimum de 6h en club**, sur la saison au sein de son club ou en stage interdépartemental ou régional ; **les JNA de septembre et de Juin seront comptabilisées dans ce volume de formation.**
- **La certification pratique** : un calendrier régional a été mis en place permettant d'harmoniser et d'accompagner l'arbitre stagiaire interdépartemental et régional dans sa démarche de formation. Cette projection permet d'organiser sa saison et les priorités données au projet sportif de tout à chacun. Pour cette saison, toutes les certifications pratiques se déroulent sur les dates fixées au calendrier régional et **peuvent également être effectuées au sein d'un département en utilisant les fiches d'évaluation pratique adéquats.**
- **Les fiches d'évaluation pratique doivent être impérativement adressées au :**
 - **Comité régional d'escrime centre val de Loire : escrime.centre@wanadoo.fr**
 - **Référent de l'arme de la commission d'arme concernée,**

Consulter la page « Se former »/ « A l'arbitrage » du site du CRECVL :
<https://www.escrime-centre-valde Loire.com>

- **Les candidats à l'arbitrage interdépartemental, dès la catégorie M13 (2^{ème} année) et le niveau des « lames vertes »,** doivent suivre **20h de formation** lors d'un stage local ou régional ou au sein de leurs clubs respectifs **et participer aux JNA de septembre et de juin** avant de se présenter à **au moins 1 date retenue** par les commissions d'armes et d'arbitrage **et/ou sa Commission Territoriale d'Arbitrage.**
- **Les candidats à l'arbitrage régional, dès la catégorie M15 (2^{ème} année),** doivent suivre la **Journée Nationale de l'Arbitrage (journée fédérale en début de saison)** et se présenter à, **au moins, 2 dates retenues** par les commissions d'armes et d'arbitrage **et/ou sa Commission Territoriale d'Arbitrage.**

Dans le cas où les candidats ne peuvent pas - ou ne pourraient pas- se présenter à ces évaluations pratiques, ils bénéficient alors, **sous réserve de prévenir la CRA et d'avoir entamer leur formation pratique d'au moins une date**, d'une saison sportive supplémentaire pour finaliser leurs cursus de certification.

Inscriptions aux épreuves certificatives :

- Pour les épreuves théoriques :

Les clubs souhaitant présenter leurs candidats doivent les inscrire aux Journées Nationales de l'Arbitrage (Fin septembre et fin juin de chaque saison) en renseignant le fichier reçu à cet effet.

- Pour les épreuves pratiques :

Les clubs souhaitant présenter leurs candidats doivent :

- Inscrire leurs candidats à l'épreuve prévue sur le calendrier régional via l'extranet FFE, **ou auprès du responsable territorial pour une date départementale**,
- Prévenir la CRA **et/ou le responsable territorial**,
- Prévenir le référent de l'arme,
- Prévenir le club organisateur de l'examen pratique,

Prise en charge partagée:

- Pour les clubs souhaitant présenter leurs candidats:
 - Prise en charge de l'indemnité journalière de leur(s) candidat(s),
- Pour les clubs organisateurs :
 - Prise en charge des frais de restauration des candidats présentés à l'examen,
- Pour le Comité régional d'Escrime et la CRA :
 - Indemnisation des jurys

A l'issue de l'examen pratique, chaque candidat doit signer sa fiche individuelle d'évaluation après en avoir pris connaissance avec un membre du jury.

La CRA transmettra, dans les meilleurs délais, la fiche individuelle aux responsables des clubs ayant présenté leurs candidats.

Contacts utiles:

- Pour la CRA et l'épée :
 - référent épée de la commission d'arme ou son représentant,(en absence le comité régional),
- Pour le fleuret :
 - Référent Fleuret de la commission d'arme ou son représentant,(en absence le comité régional),
- Pour le sabre :
 - référent sabre de la commission d'arme, ou son représentant (en absence le comité régional),